

Comité Syndical reconvoqué

08 juin 2023

DELIBERATION N° 2023-06-046
Tarifs pour les parties non adhérentes des adhérents partiels

Nombre de membres 105		<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er juin deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 2 juin deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-heures et trente minutes, le Comité Syndical re-convoqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Madame Marie-Laurence Sotty a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer</p>
En exercice	Présents	
105	7	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent et EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **27/06/2023**
et de la publication de l'acte le: **27/06/2023**



 Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230608-2023-06-046-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le Vice-Président expose,

Conformément à ses statuts, le Syvadec, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse dans le cadre de ses compétences statutaires.

Aussi, afin de faire bénéficier les habitants et les communes non adhérentes des prestations pour la valorisation des flux valorisables, des prestations de services de type études et pédagogie ainsi que l'accès aux sites gérés par le Syvadec (recycleries et centres de regroupement du tri), il est proposé d'appliquer des tarifs spécifiques aux collectivités partiellement adhérentes au Syvadec pour la partie de leur territoire non adhérente.

En effet, le montant de la cotisation appelée pour la partie adhérente ne couvre pas ces services pour la partie de territoire non adhérente. Le coût syndical réparti entre les adhérents permet un effet de mutualisation et de péréquation entre eux.

Aussi, il est nécessaire de distinguer les conditions tarifaires entre les territoires adhérents payant la cotisation et non adhérents pour l'accès aux services du Syvadec.

Pour les prestations auprès des intercommunalités partiellement adhérentes pour les parties du territoire non adhérentes au Syvadec, il est proposé les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Flux valorisables :

Flux	Tarif 2024 €
Emballages	302 €/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	29 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne
DEEE hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DEA hors recyclerie SYVADEC	0 €/tonne
DDS	20 €/tonne
Pneus	20 €/tonne
Textiles	942 €/tonne
Box à pneus	864 €/box par an

Les tonnages de chaque flux valorisable pour la partie adhérente et non adhérente seront calculés chaque année par application du ratio des tonnages constatés de résiduels entre la partie adhérente et non adhérente du territoire.

Pour les déclassements hors champs, il sera appliqué le tarif prévu dans les marchés concernés majoré de 20 %.

Prestations intellectuelles :

Prestation	Tarif 2024
Odem et matrice (accompagnement collectif)	1 818 € /an
Odem et matrice (accompagnement individuel)	2 160 € /accompagnement
Etudes	16 105 € /étude
Pédagogie < 4 classes	779 € / école accompagnée
Pédagogie 5 et 8 classes	952 € / école accompagnée

026-200009827-20230608-2023-06-046-DE
 Date de transmission : 27/06/2023
 Date de réception préfecture : 27/06/2023

Pédagogie > 9 classes	1 189 € / école accompagnée
Pédagogie(maintien) < 4 classes	190 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) 5 et 8 classes	211 € / école accompagnée
Pédagogie (maintien) > 9 classes	254 € / école accompagnée

Accès aux sites du SYVADEC :

Flux	Tarif 2024 €
Flux (hors DEEE, DEA, cartons, TV)	213 € / tonne
DEEE et DEA (meubles)	62 € / tonne
Tout-venant	505 € / tonne
Carton	0 €/ tonne
Espace réemploi	2 €/habitant

Les tonnages de chaque flux pour la partie adhérente et non adhérente seront calculés chaque année par application du ratio des tonnages constatés de résiduels entre la partie adhérente et non adhérente du territoire.

Le nombre d'habitants appliqué aux espaces de réemplois sera le nombre d'habitants DGF de l'ensemble des communes du périmètre non adhérent. Le tarif sera appliqué dès lors qu'un espace réemploi est présent sur la recyclerie et au prorata du nombre de mois où il est présent en cas d'installation en cours d'année.

Ces prestations feront l'objet de convention bipartite à venir.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs liés aux prestations délivrées aux intercommunalités partiellement adhérentes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYVADEC,

Considérant la nécessité de différencier le traitement des collectivités bénéficiant des services du SYVADEC en fonction de leur adhésion au syndicat intercommunal,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A la Majorité (1 contre : Monsieur Vincent Ciccada):

- DONNE acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les tarifs liés aux prestations délivrées aux intercommunalités partiellement adhérentes applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
- AUTORISE Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage en ligne.

026-200009827-20230608-2023-06-046-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023